

## « Prix COOP de la Réussite scolaire »

Le « **Prix COOP de la Réussite scolaire** » organisé par la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia, le CLUB COOPÉRATIF DE CONSOMMATION DE LA VALLÉE, la COOP FORESTIÈRE DE LA MATAPÉDIA, LA MATAPÉDIENNE COOPÉRATIVE AGRICOLE, ÉPICERIE DE SAINT-VIANNEY COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ SOCIOCULTURELLE LA MATAPÉDIA, GARAGE COOP D'ALBERTVILLE, DÉPANNEUR ST-THARCISIUS, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ, COOPÉRATIVE DE CONSOMMATEURS DE SAINTE-IRÈNE (ci-après nommé comité) offre de l'aide financière pour réaliser des projets ayant une portée directe sur des jeunes d'âge primaire et secondaire.

Pour être admissibles au «Prix COOP de la réussite scolaire», les candidats doivent appartenir à l'une ou l'autre des deux catégories suivantes :

- Le représentant dûment autorisé d'une école primaire, secondaire, professionnelle ou collégiale publique située sur le territoire de la MRC de La Matapédia;
- Le représentant dûment autorisé d'un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada située sur le territoire de la MRC de la Matapédia; (ci-après les « participants admissibles »).

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au «Prix COOP de la réussite scolaire»:

- Les établissements préscolaires;
- Les organismes à vocation religieuse et les groupes religieux;
- Les organismes à vocation politique;
- Les groupes de pression;
- Les organismes qui ne sont pas enregistrés à titre d'organisme de bienfaisance selon l'Agence du revenu du Canada.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour qu'un projet puisse être admissible au «Prix COOP de la Réussite scolaire»:

- Le projet est directement au bénéfice de jeunes d'âge scolaire, secondaire, professionnel, ou collégial de la première année du primaire à la dernière année du secondaire, collégial ou du professionnel;
- Le projet doit viser directement plus d'un enfant du primaire, du secondaire, du collégial ou du professionnel;
- Le «Prix COOP de la Réussite scolaire» servira exclusivement à l'exécution d'un projet pour les jeunes;
- Le projet contribue à l'estime de soi, à la motivation ou à l'engagement des jeunes;
- Le projet sera réalisé sur le territoire de la MRC de La Matapédia;
- Limite d'une participation par projet.

Le participant admissible peut soumettre un projet entre le 31 octobre 2016 à 9 h et le 31 décembre 2016 à 16 h (ci-après « période d'inscription »).

### COMMENT PARTICIPER

Pour soumettre un projet, le participant admissible doit, durant la période d'inscription, remplir adéquatement le formulaire disponible au [www.desjardins.com/caissevalleedelamatapedia](http://www.desjardins.com/caissevalleedelamatapedia) et y inclure notamment son nom, son numéro de téléphone, le nom de l'école ou de l'organisme qu'il représente et ses coordonnées, une brève description du projet en un maximum de cinq cents (500) caractères, le coût estimé du projet, le montant demandé et un visuel représentant le projet en format jpg, png ou gif. Le montant demandé devra exclure les frais administratifs, les remboursements d'emprunts et la main-d'œuvre.

Un chèque d'une valeur équivalant au moindre des deux (2) montants suivants :

- le montant demandé
- deux mille cinq cent dollars (2 500 \$)

sera remis aux écoles et aux organismes dont les projets auront obtenu le plus de votes du comité formé d'un représentant de chaque coopérative.

**Le comité se réserve le droit de remettre plus d'un prix, et ce, à sa seule discrétion. Si aucun projet admissible n'a été soumis, le prix pourra être annulé ou octroyé, à la seule discrétion du comité.**

À la réception du formulaire d'inscription dûment rempli, le projet sera évalué par Mme Isabelle Paquin, directrice des communications et vie coopérative de la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia qui déterminera son admissibilité. En sus de ce qui est mentionné au présent règlement, le comité se réservent le droit de rejeter tout projet soumis, même s'il respecte les critères d'admissibilité, si ce dernier est contraire aux valeurs coopératives, si le langage utilisé est grossier

ou inapproprié ou si les personnes impliquées dans le projet pourraient nuire à l'image ou la réputation des coopératives matapédiennes.

Le comité se réunira le 20 janvier 2017 pour déterminer le ou les gagnants du «Prix COOP de la Réussite scolaire». Le comité sera appelé à voter pour leurs projets préférés en se basant sur les critères suivants : la description du projet, le nombre de jeunes touchés et le montant demandé.

Chacun des membres pour autant de projets qu'il le souhaite, mais il devra respecter la limite d'un vote par projet.

1. La liste des finalistes sera publiée sur le site Web de la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia au plus tard le 6 février 2017. Afin d'être déclaré gagnant, le finaliste devra :

a) être joint par téléphone par un membre du comité dans les trente (30) jours suivant la rencontre du comité et il aura un maximum de soixante-douze (72) heures pour retourner l'appel du comité à la suite du message laissé dans sa boîte vocale, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix;

b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;

c) signer le formulaire d'acceptation et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire d'acceptation ») qui lui sera transmis par courriel et le retourner au comité dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de sa réception. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le finaliste sera disqualifié et, à la discréction du comité, le prix sera annulé ou remis à un projet différent, conformément au présent règlement de participation, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les trente (30) jours suivant la réception du Formulaire d'acceptation, la comité fera parvenir le prix. Si le finaliste refuse son prix, le comité sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discréction, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions, incluant les projets soumis, et tous les Formulaires d'acceptation peuvent être soumis à des vérifications par le comité. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. **Disqualification.** Toute personne participant au «Prix COOP de la Réussite scolaire» ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes.

5. **Déroulement du processus d'octroi.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du «Prix COOP de la réussite scolaire» constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, le comité se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tel qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discréction, le comité.

7. **Autorisation.** En prenant part au «Prix COOP de la Réussite scolaire», les participants autorisent le comité et ses représentants à utiliser leur nom, le nom de l'école ou de l'organisme qu'ils représentent, leurs photographie, image, voix, description ou visuel du projet, et ce, dans le but de procéder au vote des employés sans aucune forme de rémunération.

8. **Limite de responsabilité.** Si le comité ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discréction, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, elle ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

9. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Les gagnants dégagent le comité et les personnes au bénéfice desquelles ce prix est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation au «Prix COOP de la Réussite scolaire», de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire d'acceptation et d'exonération de responsabilité à cet effet.

10. **Limite de responsabilité – fonctionnement.** Le comité se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Elle se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au «Prix COOP de la réussite scolaire». Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du «Prix COOP de la Réussite scolaire» est corrompu ou gravement touché, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, le comité se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le «Prix COOP de la réussite scolaire».

11. **Limite de responsabilité – réception des participations.** Le comité n'est pas responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
12. **Limite de responsabilité – situation indépendante de la volonté du comité.** Le comité n'a aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du «Prix COOP de la Réussite scolaire».
13. **Modification du Prix COOP de la Réussite scolaire.** Le comité se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent «Prix COOP de la Réussite scolaire» dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du «Prix COOP de la Réussite scolaire» comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. **Fin de la participation.** Si, pour quelque raison que ce soit, la participation devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion du comité, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation.
15. Dans tous les cas, le comité ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité – participation au Prix COOP de la Réussite scolaire.** En participant ou en tentant de participer au présent «Prix COOP de la Réussite scolaire», toute personne dégage de toute responsabilité les comité de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au «Prix COOP de la Réussite scolaire».
17. En acceptant le prix, tout gagnant autorise la Fondation Desjardins à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu et déclaration relative au «Prix COOP de la Réussite scolaire» à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du «Prix COOP de la Réussite scolaire». Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce prix ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
19. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les formulaires d'acceptation sont la propriété du comité et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
20. **Décisions.** Toute personne qui participe au «Prix COOP de la Réussite scolaire» accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions irrévocables et sans appel du comité, qui administre le «Prix COOP de la Réussite scolaire».
21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
22. Le présent règlement est disponible à la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia.
23. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.
24. Le «Prix COOP de la Réussite scolaire» sont assujettis à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte